

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Créancier : COMMUNE DE MEZIN
11 PLACE DU CLUB
47170 MEZIN

Identifiant du créancier SEPA : FR98ZZZ80E326
Référence unique du mandat (RUM) :

Identification du débiteur

Nom, Prénom :

Adresse :

Identification du compte bancaire

IBAN (Identifiant international de compte)

--	--	--	--	--	--	--

BIC (identifiant international de l'établissement)

--	--	--	--

Merci de joindre un RIB

Type de paiement : récurrent (mensuel)

A le

Signature :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la COMMUNE DE MEZIN à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la COMMUNE DE MEZIN. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

REGLEMENT FINANCIER VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Parmi les possibilités de paiement, les bénéficiaires de la cantine de MEZIN peuvent régler leur facture **par prélèvement automatique** en souscrivant un **contrat de mensualisation**.

2 – AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra sa facture ou son avis des sommes à payer comportant la date de prélèvement 15 jours avant l'échéance de chaque prélèvement.

3 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal au montant de la facture ou de l'avis des sommes à payer.

4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès du service de la Mairie, le compléter et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

Si l'envoi a lieu avant le **15** du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte **dès le mois en cours**. Dans le cas contraire, la modification interviendra **un mois plus tard**.

5 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir **sans délai** le service de la Mairie (compta@ville-mezin.fr).

6 – CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le contrat de mensualisation est valable pour l'année scolaire en cours. Il appartient au redevable de renouveler son contrat chaque année.

7 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable**. L'échéance impayée augmentée des frais, est à régulariser dans les meilleurs délais auprès du Trésor Public.

8 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer le service de la Mairie par **lettre simple avant le 15** du mois.

9 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au service comptabilité de la mairie de MEZIN.

Toute contestation amiable est à adresser au service comptabilité de la mairie de MEZIN. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7.600 €).